



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement
et des affaires foncières
Référence : ICPE N° 1000012

Arrêté du **05** FEV. 2013

portant ouverture d'une enquête publique
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Société SEDE Environnement – Adresse exploitation : Lieu-dit « Le Burg » - 81250 Paulinet

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012, publié au journal officiel de la République française le 8 juin 2012, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013, paru au recueil des actes administratifs le 8 janvier 2013, donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn,

Vu le dossier déposé initialement le 16 février 2010 à la préfecture du Tarn et complété en mars, juin et septembre 2012 par la société SEDE Environnement (Regent Park II – Bâtiment 2B – 2480 voie occitane - 31670 LABEGE), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au titre des rubriques 2780-2a et 2780-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située au lieu-dit « Le Burg » sur le territoire de la commune de Paulinet,

Vu l'avis de l'inspection des installations classées (unité territoriale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) du 12 novembre 2012, relatif à la recevabilité du dossier susvisé,

Vu la décision N° E12000381/31 du 26 novembre 2012 du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur René JEANNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel SCHOENENBERGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée ci-dessus,

Vu l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité environnementale, en date du 25 janvier 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn

Arrête

Article 1er - Une enquête publique d'une durée de 31 jours, sauf prorogation d'une durée maximale de trente jours décidée par le commissaire enquêteur, est ouverte sur le territoire de la commune de Paulinet, du 5 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus. Elle concerne la demande présentée par la société SEDE Environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage, au titre des rubriques 2780-2a et 2780-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située au lieu-dit « Le Burg » à Paulinet (81250).

Article 2 - Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

1 - à la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux (La Dépêche – Edition du Tarn, Le Tarn Libre) diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Un rappel de l'enquête est fait dans les huit premiers jours de celle-ci,

2 - par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (site internet des mairies), par les maires des communes suivantes : Paulinet, Alban, Le Fraysse et Teillet ainsi qu'Arifat, Fauch, St Lieux Lafenasse, Ronel, Terre Clapier, Villefranche d'Albigeois, Le Travet, Roumegoux, Mouzieys Teulet, Labastide Dénat, Dénat. Toutes les communes précitées font parvenir à la préfecture un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public,

3 – par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 paru au JO du 4 mai 2012.

4 – Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr

Article 3 – Messieurs René JEANNE, retraité de la gendarmerie, et Daniel SCHOENENBERGER, directeur de bureau d'études retraité, ont été respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Toulouse. Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Paulinet – Le Bourg – 81250 Paulinet, selon le calendrier ci-après :

Mardi 5 mars 2013	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 13 mars 2013	de 14 heures à 17 heures
Samedi 23 mars 2013	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 29 mars 2013	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 4 avril 2013	de 9 heures à 12 heures

Article 4 - Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale, est déposé du 5 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus à la mairie de Paulinet – Le Bourg – 81250 Paulinet, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Paulinet, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la société SEDE Environnement – Regent Park II – Bâtiment 2B – 2480 voie occitane – 31670 Labège – Tél. : 05.61.00.20.86 ou de la préfecture du Tarn - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales / Bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi Cedex 9 où le dossier est consultable. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau.

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont consultables sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 - Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un

affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2 - Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

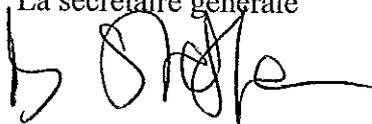
Article 7 - Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Paulinet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 8 - Les conseils municipaux des communes de Paulinet, Alban, Le Fraysse et Teillet ainsi que des communes d'Arifat, Fauch, St Lieux Lafenasse, Ronel, Terre Clapier, Villefranche d'Albigeois, Le Travet, Roumegoux, Mouzieys Teulet, Labastide Denat, Dénat sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 - A l'issue de la procédure, l'arrêté portant autorisation ou refus d'exploiter l'installation est pris par le préfet.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, les maires des communes de Paulinet, Alban, Le Fraysse, Teillet, Arifat, Fauch, St Lieux Lafenasse, Ronel, Terre Clapier, Villefranche d'Albigeois, Le Travet, Roumegoux, Mouzieys Teulet, Labastide Denat et Dénat, le directeur de la société SEDE Environnement ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au président du Tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à l'inspection des installations classées (unité territoriale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN